

**DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE THOUROTTE
COMMUNE DE LAGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la commune de LAGNY

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle, livre I - Signalisation des Routes - 4^{ème} partie, signalisation de prescription en vertu de son article I, approuvé par arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Considérant que pour des raisons de sécurité routière, les travaux de pose de fourreaux sur toute la commune vont nécessiter, tant pour le bon fonctionnement du chantier, que pour la sécurité des usagers, des restrictions de circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Au droit de chantier précité et pendant la durée des travaux du 5 septembre au 30 septembre 2022 la circulation des véhicules sera perturbée et en alternance à certains moments de la journée :

Le stationnement des véhicules autres que ceux du chantier, sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera applicable dès la pose de la signalisation réglementaire matérialisant cette prescription.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées, conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 4 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le chef de l'UTD de LASSIGNY,
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de LASSIGNY
- à la Police Rurale de la commune de Lagny

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à LAGNY, le 8 août 2022

Le Maire,
Sébastien NANCEL

